

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 22 mars 2013

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé** : 19  
**Nombre de Conseillers en exercice** : 18  
**Nombre de Conseillers présents** : 15 + 1 procuration

L'an deux mil treize, le 22 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 13 mars 2013.

### Ordre du jour

1. **Compte de gestion 2012**
2. **Compte administratif 2012**
3. **Affectation du résultat**
4. **Budget primitif 2013**
5. **Impositions directes**
6. **Subventions**
7. **Tarification**
8. **Jury d'assises (*point reporté ultérieurement*)**

Présents SCHAAL R – WOLFF P – GUY G - FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - SPEHNER E.  
- SCHWARTZ C - HIRN JL – SOUHAIT N - KELLER E - BIJOU R – SIEGEL G –  
SOULE JC – HEITZ A.

Abs. excusés : LAZARUS S proc à R BIJOU

Absent : KOHLER R -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le maire informe les conseillers du décès de Madame Valérie REBHOLTZ, conseillère en exercice, le jeudi 21 mars 2013. Une minute de silence est respectée par les conseillers.

## Déclaration liminaire du maire

En début de séance, Monsieur le maire a fait la déclaration suivante:

Les points 1 à 6 concernent nos comptes de l'année passée et nos prévisions budgétaires pour l'année en cours.

Je laisserai à Joël Frey, adjoint chargé des finances, le soin d'explicitier les principaux chiffres tant de nos comptes que de notre budget.

Mais en avant-propos à nos débats, je voudrais souligner les points suivants:

- Une nouvelle fois, le compte de gestion et le compte administratif montrent que la commune a été administrée comme j'ai l'habitude de le dire "en bon père de famille" c'est-à-dire que nous n'avons pas dépensé plus que nous avons prévu ni, bien sûr, dilapidé l'argent que nos concitoyens nous confient. Je voudrais remercier notre adjoint aux finances mais aussi notre administration qui, sous l'œil de notre percepteur, ont géré les comptes de notre commune ;
- Les excédents de fonctionnement ont été consacrés à nos investissements sans que nous ayons eu recours à l'emprunt ;
- Nous avons continué à rembourser l'emprunt qui avait été fait pour la salle et ainsi diminué la dette de la commune. Ramenée à chaque habitant de Lipsheim, la dette s'élève à 614.36 € ;
- S'agissant de nos prévisions de dépenses inscrites dans notre budget, je soulignerai que :
  - o nous poursuivons notre effort en faveur des jeunes et des associations qui sont l'âme de notre village; nous intégrons le fait que les charges qui pèsent sur certaines activités associatives ne peuvent plus être supportées exclusivement par les membres et les animations que les bénévoles organisent ;
  - o nous avons prévu également de reconduire le soutien à l'organisation d'une belle fête du 14 juillet. Celle de l'année dernière était une belle réussite malgré un temps exécrationnel ;
  - o Nos coûts de fonctionnement vont augmenter du fait notamment que le renforcement de l'équipe municipale mis en place dans la deuxième moitié de 2012 jouera en plein sur cet exercice ;
  - o Nous devons également tenir compte de la montée en puissance du périscolaire à partir de la rentrée et qui pèsera encore plus lourd l'année prochaine du fait de la modification annoncée des rythmes scolaires.
- Enfin, s'agissant de nos recettes, nous avons pris en compte que nous avons désormais mis suffisamment d'argent de côté pour payer les grands projets engagés (école, périscolaire, éclairage...) sans avoir à recourir à l'emprunt (si ce n'est éventuellement un emprunt à court terme pour assurer la trésorerie). Nous n'avons pas non plus à thésauriser par rapport à un gros projet. Aussi, nous proposerons au Conseil de réduire pour la deuxième fois le taux de 2 impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti) de 5% au titre de l'année 2013.

Il s'agit d'un pari. Un pari, car de tous côtés les "experts" nous ont déconseillé de le faire : les frais de fonctionnement vont continuer d'augmenter et il est probable que des dotations de l'Etat et les subventions vont diminuer. Mais puisqu'en 2013, nous pouvons nous permettre de baisser les impôts, nous le faisons. Cela compensera un peu les charges supplémentaires que d'autres collectivités (CUS, Conseil Général, Etat) ont annoncées.

- Adapter nos recettes à nos besoins, adapter nos dépenses à nos ressources, ne pas reporter sur des générations futures des dépenses qui nous incombent: voilà quelques règles simples que nous essayons de nous appliquer à nous-mêmes comme j'en suis sûr, la plupart d'entre vous se les applique également.

## 1. Compte de gestion 2012

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par Monsieur Robert STAHL, Trésorier à Illkirch.

Monsieur le Maire certifie l'identité des valeurs, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où les différents rapports,

**Adopte** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Par

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

**2. Compte administratif 2012**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 2121-31,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le budget primitif de l'exercice 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2012 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice WOLFF

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2012 comme suit :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		964 280.95	
Recettes		1 552 918.18	

Résultat de fonctionnement de l'exercice			588 637.23
<b>Excédent antérieur</b>			<b>50 118.03</b>
Résultat de fonctionnement de clôture			<b>638 755.26</b>

Investissement	Prévisions	Réalisations	Résultat
Dépenses		1 484 922.82	
Recettes		49 454.02	
<b>Recettes 1068</b>		<b>585 542.26</b>	

Résultat d'investissement de l'exercice			- 849 926.56
<b>Excédent / Déficit antérieur compte 001</b>			<b>1 003 155.54</b>
Résultat d'investissement de clôture			<b>153 229.00</b>

<b>Excédent global de clôture 2012</b>			<b>791 984.26</b>
--	--	--	-------------------

**Constata** pour la comptabilité principale les identités de valeur,**Approuve** les dépassements et les transferts de crédits.

Par

15 voix pour

0 voix contre

0 abstention

### 3. Affectation du résultat

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire et après avoir pris acte de l'excédent global de clôture, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat.

Il y a lieu d'affecter le reste du crédit disponible dans le budget primitif 2013.  
L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- ✓ soit au financement de la section d'investissement
- ✓ soit au financement de la section de fonctionnement

#### Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré

**Constate** les résultats cumulés dégagés par le compte administratif 2011 s'établissent comme suit:

- en section de fonctionnement, excédent de fonctionnement de : 638 755,26 €
- en section d'investissement, excédent d'investissement de : - 849 926,54 €

**Dit** que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement soit 638 755.26 €

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2012 comme suit :

- affectation en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) d'un montant de 531 835 €
- Affectation en section d'investissement au compte 1331 d'un montant de 68 165 €
- affectation du solde de résultat de la section de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), soit 38 755,26 €.

			Recettes	Dépenses
<b>ECRITURES POUR BP 2013</b>	interne	recettes au 002	38 755.26	
	<b>perception</b>	<b>Recettes au 1068</b>	585 542.26	
	interne	Recettes au 001	531 835.00	
	interne	Réaffectation au 1331	68 165.00	
	S/TOTAL			
<b>TOTAL</b>			<b>791 984.26</b>	

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### 4. Budget primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

Vu le décret n°96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

Vu la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

Vu les élections municipales du 9 mars 2008 et l'installation du conseil municipal le 14 mars 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif, application de l'instruction M14

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte** le Budget Primitif 2013 arrêté comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1 600 070.26 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>1 600 070.26 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>2 098 814.26 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>2 098 814.26 €</b>

(voir budget annexé)

**Approuve** l'état des effectifs du personnel de la Commune (porté au budget)

Par

- 15 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention - G GUY

**5. Vote des contributions directes**

Vu la loi 80-10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois des finances annuelles,  
Vu la délibération du 30.11.2001 du Conseil Communautaire instaurant la Taxe Professionnelle Unique sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Vu l'état 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des transformations en exonération des dégrèvements.

**Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire  
Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,  
Après en avoir délibéré,

**Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

	Base d'imposition 2013	Taux 2012	Produit Assuré 2013	Variation différenciée**	Produit attendu 2013
Taxe d'habitation	3 366 000	16.87 %	567 844	16.03%	539 570
Taxe foncière sur propriétés bâties	2 982 000	14.94 %	445 511	14.94%	445 511
Taxe foncière sur propriétés non bâties	28 800	65,41 %	18 838	62.14%	17 896
Taxe professionnelle	0	0,00 %	0	0	0
			1 032 193	TOTAL	1 002 977

Coefficient de la variation proportionnelle

$$\frac{\text{Produit attendu}}{\text{Produit fiscal à taux constant}} = \frac{1\,002\,977}{1\,032\,193} = 0.971696$$

**Le conseil municipal retient une variation différenciée des taux pour les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Par

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions G GUY – C SCHWARTZ

**6. Subventions**

a) Dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des documents budgétaires et en application de l'ensemble des règles concernant la comptabilité M14,  
Dans le cadre du vote du budget primitif 2011

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Accorde** les subventions détaillées ci-dessous :

- Groupement Action Sociale 2 900.- €
- Caisse d'Assurance Accidents Agricoles 8.200,- € x 80% = 6 560.- €
- Souvenir Français 150.- €
- Société d'Histoire des Quatre Cantons 89.- €
- Fête du village – 1 430.- €  
(l'Amicale des Sapeurs-Pompiers étant l'organisateur principal de l'édition 2013 de la Fête du Village)

**A imputer au compte 6574**

b) **Approuve et valide** les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2013.

COMPTE 6574			2013 - BP
<b>Subv Fonct Asso et autres org</b>			
Caisse Accidents Agricoles	cf délib de principe		6560
Groupement Action Sociale	concerne le personnel		2900
Classe de découverte	Ecole Lipsheim + Collège et Lycée (cas particuliers - cf délib de principe)	8,20 €/enfant/jour	500
Fête du village	CIA LIP (Vogésia-SP-OCL-SAFNEL)		1430
Centre aéré	AFL		2500
Jeunes licenciés	Pêche/OCL/Vogésia/Multisports/etc	50€/jeunes	8500
Souvenir Français	cf délib de principe	150	150
Décorations de Noël	cf délib de principe	cf tab	600
Plantations			600
Maisons Fleuries	à verser directement aux intéressés	cf tab	1000
Ecole de Musique CUS	cf convention/ délib = revers. CUS		4000
Sport de haut niveau	cf délib de principe	150	500
Cantine-garderie OPAL	cf délib et convention	cf budget	40 000
Bus Collège			3100
Divers			2160
<b>S/total</b>			<b>74 500</b>

<b>COMPTE 6748</b>			<b>2013 - BP</b>
<b>OCL feu artifice</b>			<b>4500</b>
<b>OCL</b>	<b>Delib du 12.02.2013</b>		<b>5000</b>
<b>Pour investissement</b>			<b>2000</b>
<b>Ecole de Musique</b>			<b>5000</b>
<b>Epicerie sociale CARITAS</b>	<b>Délibération CM</b>		<b>2700</b>

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 7. Fixation des tarifs

### Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

- a) **Approuve et valide** les tarifs de subvention pour les Maisons Fleuries et les Décors de Noël conformément au règlement fixé. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2013.

### Tarif spécifique Maisons fleuries et Décors Noël

OBJET / ANNEE	2013	€
<u>Maisons fleuries</u>		
Grand prix d'excellence	délib de principe cf règlement	64
Prix d'excellence		55
Prix d'honneur		48
1er Prix		32
2e Prix		25
Prix d'encouragement		17
<u>Balcons fleuris</u>		
Grand Prix d'excellence	délib de principe	50
Prix d'honneur		32
1er Prix		25
Prix d'encouragement		17
<u>Déco Noël Jour/Nuit</u>		
Prix d'excellence	délib de principe	52
Prix d'honneur		42
1er prix		32
Prix d'encouragement		22

- b) **Approuve et valide** les tarifs concernant les photocopies, les concessions de cimetière, les locations de salles selon le tableau ci-dessous. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2013

<b>COMPTE 7088</b>		<b>2013 - BP</b>
<b>Régie photocopies</b>		
A4 NB	cf délib de principe	0,15
A3NB		0,30
A4C		0,45
A3C		0,60
Fax		1,65
<b>COMPTE 70311</b>		
<b>Cimetière</b>		
Concession tombe 15 ans		108
Concession tombe 30 ans		210
Concession tombe 50 ans		414
Concession tombe à urne 15 ans		87
Concession tombe à urne 30 ans		171
Concession tombe à urne 50 ans		333
Concession case 15 ans		783
Concession case 30 ans		1560
Plantation du souvenir 15 ans		54
<b>COMPTE 752</b>		
<b>Location bâtiments communaux</b>		
Espace culturel et sportif	cf convention remboursement des charges	
Espace culturel et Sportif	pas de loyers	
La Grange	délib de principe concernant les utilisateurs (Vogésia - Trains miniatures- AFL - Multisports)	0,15€/équivalent KW/h

Par

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

## 8. Jury d'assises

## POINT REPORTE

Vu les instructions données par Monsieur le Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas Rhin dans sa missive du 26 mars 2011, le conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de Lipsheim des jurys d'assises pour l'année 2014

Le nombre sera triple de celui fixé par les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral précité soit 2 x 3 = 6 noms.

Personne 1 - : M LIPSHEIM  
Personne 2 - : M LIPSHEIM  
Personne 3 - : M LIPSHEIM  
Personne 4 - : M LIPSHEIM  
Personne 5 - : M. LIPSHEIM  
Personne 6 : M LIPSHEIM